



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2020 - 062
Séance du 3 juillet 2020

Convention de partenariat avec l'université numérique juridique francophone - UNJF

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de vote pour : 20

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la Commission Formation et Vie Universitaire le 3 juillet 2020.

La convention de partenariat avec l'université numérique juridique francophone - UNJF, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 3 juillet 2020

Le Président,

Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Convention de partenariat

Entre

L'Université d'Artois, EPSCP, 9 rue du temple 62 000 ARRAS,
ci-après « le Partenaire »
Représentée par son président M. le professeur Pasquale MAMMONE

Et

L'Académie des Sciences morales et politiques, établissement public national à caractère administratif, au titre de la **Fondation Ius & Politia**, que l'Académie abrite, ci-après « la Fondation », SIRET 130 023 179 00018

Représentée par M. Jean-Robert PITTE, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques

Article 1^{er} : Exposé des motifs et Objet de la convention

La Fondation « *Ius et Politia*, Fondation pour l'enseignement et la recherche en droit et science politique », abritée par l'Académie des Sciences morales et politiques, a été constituée en vue de renforcer et d'orienter l'action des Facultés de droit et science politique en matière de soutien à l'enseignement et à la recherche en droit et science politique, de piloter le développement du site portail « univ-droit », et de poursuivre les missions de l'université numérique juridique francophone (UNJF) après la clôture du Groupement d'intérêt public qui en portait jusqu'à présent l'activité. Elle a vocation, à ces différents titres, à initier, soutenir et/ou financer des projets visant, notamment et non limitativement, à :

- valoriser les activités d'enseignement et de recherche menées dans les Facultés de droit, au travers du site « univ-droit » et par tout autre moyen utile ;
- développer des ressources pédagogiques en ligne ;
- concevoir des dispositifs pédagogiques innovants au bénéfice des formations juridiques et politistes ;
- contribuer à l'orientation des bacheliers et à l'accueil des nouveaux étudiants ;
- renforcer la visibilité internationale des formations juridiques et politistes françaises.

La présente convention est conclue par la Fondation avec le Partenaire aux fins de définir les conditions dans lesquelles le Partenaire, en particulier sa Faculté de Droit *Alexis de Tocqueville*, participera aux activités de la fondation, et bénéficiera des services qu'elle fournit.

Article 2 : Engagements de la Fondation

Le Partenaire bénéficie de l'ensemble des activités menées par la Fondation visant à soutenir l'enseignement et à la recherche en droit et science politique et plus généralement de l'ensemble des activités décrites à l'article 1. Il bénéficie notamment des services proposés par le portail univ-droit.fr, en particulier la promotion de l'activité d'enseignement et de recherche juridiques du Partenaire.

Le Partenaire dispose d'un libre accès, tant pour ses étudiants que pour ses enseignants et personnels administratifs, aux cours de l'Université numérique juridique francophone (UNJF), dans le respect du droit des auteurs des cours, avec lesquels la Fondation est contractuellement liée.

Il peut également bénéficier de l'accompagnement de la Fondation pour développer, au moyen des cours de l'UNJF, des formations à distance ou hybrides, initiales ou continues.

Article 3 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à assurer la promotion et la diffusion des activités de la Fondation au sein de son établissement, en particulier auprès des enseignants-chercheurs, des étudiants et des doctorants.

Le Partenaire s'engage à transmettre à la Fondation toutes les informations nécessaires à l'accès de ses étudiants aux ressources de l'UNJF, en particulier les modalités d'identification de ses étudiants.

Le Partenaire s'engage à informer la Fondation des modifications qui le concernent, afin que la Fondation puisse en assurer la présentation actualisée sur le portail univ-droit.fr.

Article 4 : Participation du Partenaire à la gouvernance de la Fondation

Le Partenaire dispose d'une voix au Collège des Partenaires. Aux termes de l'article 6-2 de la convention constitutive de la Fondation, « le Collège des partenaires contribue, par ses délibérations soumises au Conseil d'Administration de la Fondation, à la définition des orientations scientifiques de la Fondation et notamment des politiques à mener en matière :

- de soutien aux missions d'enseignement en droit et science politique,
- de développement de l'enseignement numérique juridique francophone,
- de soutien à la recherche juridique et politique,
- de valorisation de la recherche juridique et politique.

Le Conseil scientifique propose le programme pluriannuel d'action de la Fondation, préalablement à son examen par le Collège des partenaires.

Le Conseil d'administration recueille son avis conforme avant de décider de toute action nouvelle de la Fondation ».

Le Partenaire est représenté au sein du Conseil des partenaires, soit par son Président, soit par le Directeur de l'UFR à dominante juridique de l'établissement.

En cas d'absence, le Partenaire peut se faire représenter par un autre établissement partenaire.

Article 5 : Contribution financière du Partenaire à la Fondation

Le Partenaire s'engage à apporter à la Fondation un soutien financier annuel proportionnel au nombre d'étudiants inscrits à l'UFR de DROIT sur la base de 1,50 € par étudiant. Ce montant de 1,50 € net de taxe est garanti pendant la durée de la convention soit 5 ans.

Pour l'année 2019 /2020, l'effectif constaté au 15/01/2020 est de 1246 étudiants (base : enquête SISE communiquée par l'université au ministère)

Le soutien annuel du partenaire s'élève ainsi pour 2019-2020 à 1869 euros net de taxes.

Pour les autres années couvertes par la convention, l'université d'Artois communiquera l'état des effectifs de l'UFR droit tel que figurant dans l'enquête SISE communiquée par l'université au ministère. Elle s'engage à procéder au versement annuel correspondant (Effectifs étudiants de l'UFR droit (- base SISE -15/01/n) *1,5 euros) sur présentation d'une facture déposée sur le portail Chorus Pro par l'Académie des sciences morales et politiques.

En cas de mise en œuvre d'un dispositif de formation initiale ou continue, qui nécessiterait un développement technique spécifique de la part de la Fondation, le Partenaire prendra en charge le coût correspondant, après avoir préalablement donné son accord quant aux modalités du développement à réaliser, et sur la base d'une convention spécifique.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de la date de sa signature. Le partenariat pourra être renouvelé par la signature d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

Pendant la période initiale, la convention ne peut être résiliée par la Fondation que si le Collège des partenaires, sur proposition du Conseil d'administration de la Fondation, constate le non-respect, par le Partenaire, de la présente convention, ou de l'objet de la Fondation.

En cas de retrait pendant la période initiale de la présente convention, le Partenaire ne peut prétendre au remboursement du versement qu'il aura effectué.

À l'issue de la période initiale, la résiliation de la convention pourra intervenir par décision du Partenaire, notifiée au moins six mois avant la date anniversaire de la convention de partenariat.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

Arras, le

Paris, le

Professeur Pasquale MAMMONE,
Président de l'Université d'Artois

Monsieur Jean-Robert PITTE,
Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences
Morales et Politiques